

DÉCISION No. 82 annulant un jugement rendu par un Tribunal de cercle.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République, p. i.
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu le décret du 23 Mars 1912 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

DÉCIDE :

Article premier: — Est annulé pour insuffisance de pénalité le jugement No. 5 rendu le 14 Mars 1922 par le Tribunal de Cercle de Sokodé.

Art. 2. — L'affaire est renvoyée en l'état devant la même juridiction pour être jugée à nouveau.

Art. 3. — Le Commandant du Cercle de Sokodé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 28 Mars 1922.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 44 portant nomination d'un Membre suppléant du Conseil d'Administration.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République, p. i.
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921;)

Vu l'Arrêté du 19 Novembre 1920 promulguant le décret du 5 Août 1920, instituant un Conseil d'Administration des Territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France.

Vu l'Arrêté du même jour portant nomination des Membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration.

ARRÊTE:

Article premier: — M. Bonnaves, Jean agent à Lomé de la Compagnie de l'Outre-Mer Français est nommé membre suppléant du Conseil d'Administration des Territoires du Togo occupés par la France en remplacement de M. Quintin qui a quitté le Territoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 28 Mars 1922.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 44 bis, ouvrant à l'exportation le port d'Anécho.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République, p. i.
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les Territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Article premier: — Le port d'Anécho est ouvert aux opérations d'exportation par mer.

Art. 2. — Les opérations d'embarquement des produits seront contrôlées par les agents indigènes du poste d'Anécho.

Art. 3. — Les déclarations d'exportation seront déposées au bureau des Douanes de Lomé le lendemain au plus tard des opérations d'embarquement, et les droits de sortie liquidés selon les constatations des agents du poste d'Anécho seront immédiatement versés au Trésor.

Art. 2. — Le Chef du Service des Douanes est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Lomé, le 28 Mars 1922.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 45 approuvant et rendant exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local des Territoires du Togo occupés par la France (Exercice 1921).

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République p. i.
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921;)